

**ARRETE SANCTIONNANT LE REGLEMENT D'ETUDES ET D'EXAMENS DE LA FACULTE DES SCIENCES**

- Le Département de l'éducation, de la culture et des sports;

vu l'arrêté du rectorat portant révision du Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences du 22 juin 2004;

vu l'article 82 de la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002,

*arrête:*

**Article premier** L'arrêté portant révision du Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences, du 22 juin 2004, signé par la doyenne en date du 14 juin 2005 et ratifié par le rectorat de l'Université, est sanctionné.

**Art. 2** Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation cantonale.

Neuchâtel, le 26 septembre 2005

La conseillère d'Etat  
cheffe du Département:  
S. PERRINJAQUET

---

*Texte du règlement:*

*./.*

14  
Juin  
2005

---

## Arrêté portant révision du Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences du 22 juin 2004

---

*Le Conseil de faculté des Sciences,*

vu la loi sur l'Université du 5 novembre 2002,  
vu le règlement général de l'Université du 10 septembre 1997,

*arrête :*

**Article premier** Le règlement d'études et d'examens de la Faculté des Sciences, du 22 juin 2004, est modifié comme suit:

*Art. 5, alinéa 2, lettre h.*

- h)* Bachelor of science, orientation pluridisciplinaire :
- voie sciences de la nature
  - voie sciences et sport
  - voie ethnologie et biologie
  - voie sciences et branche hors faculté à choix

*Art. 37*

<sup>1</sup>Le directeur de thèse doit être choisi parmi les professeurs ordinaires, les professeurs extraordinaires, les professeurs assistants ou les directeurs de recherches de la faculté. Le Conseil de faculté, sur préavis du décanat, peut autoriser une personne n'appartenant pas à l'une de ces catégories à fonctionner comme co-directeur de thèse.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le règlement des examens et d'études de la Faculté des sciences, du 22 juin 2004, est complété par la disposition suivante :

*Art. 53 bis*

La modification du règlement d'études et d'examens de la faculté des sciences du 22 juin 2004 entre en vigueur pour l'année académique 2005-2006. Le Bachelor of science, orientation pluridisciplinaire, voie généraliste et voie chimie et physique, continueront à être délivrés aux étudiants qui avaient choisi cette orientation avant le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Disposition  
transitoire  
concernant la  
modification du 14  
juin 2005

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom de la Faculté des  
sciences :

Martine Rahier  
Doyenne

Ratifié par le Rectorat

Alfred Strohmeier  
Recteur